

Le 27 septembre 2018, dans le dossier numéro 400-61-075160-170 du district judiciaire de Trois-Rivières, 9361-1317 Québec inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnue coupable de l'infraction suivante :

- Entre le 23 mai et le 12 juillet 2017, au 2440, rue des Pins, à Nicolet, 9361-1317 Québec inc., a utilisé, aux fins de l'exécution de travaux de construction de la fondation d'un édifice dont le coût excède 100 000\$, soit des travaux visés à l'article 2 e) de la Loi sur les ingénieurs, des plans et devis non signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 24 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et se rendant passible des sanctions prévues à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9361-1317 Québec inc. au paiement d'une amende de 4 000 \$, le tout sans frais.